

Arrêté temporaire n° 73 du 16/06/2018
Autorisant l'occupation du domaine public
19 rue du Château

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213.1 à L2213.6,
VU le code de la route et notamment les articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.8, et R411.25 à R411.28,
Vu la demande de la société SEEGMULLER concernant l'autorisation de stationner un camion de déménagement en face du n° 19 rue du Château.

ARRETE

Article 1 : La société SEEGMULLER est autorisée à occuper le domaine public par la mise en place d'un camion de déménagement, sur le trottoir, en face du n° 19 rue du Château le 26/06/2018.
La signalisation sera à mettre en place la veille du déménagement et restera à la charge du demandeur.

Article 2 : Le demandeur sera responsable pour tous les accidents pouvant survenir au déménagement.

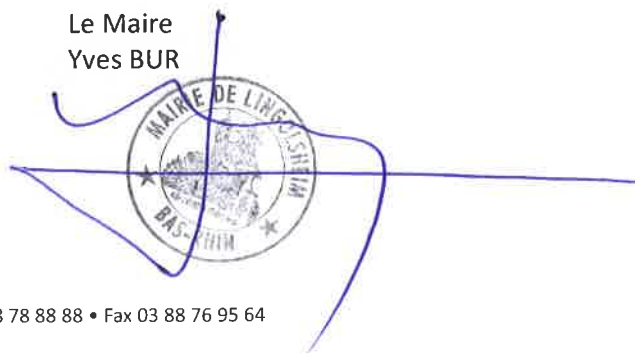
Article 3 : La présente autorisation est précaire et révoquée. Elle pourra faire l'objet d'une mesure de retrait en cas d'urgence, pour préserver l'intérêt du domaine public, sans qu'aucun droit à indemnité ne soit reconnu au profit du bénéficiaire de la présente autorisation.

Article 4 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Article 5 : La présente autorisation sur le domaine public est valable **le 26/6/2018**. En cas d'absence de déménagement effectué dans ce délai, la présente autorisation sera caduque et une nouvelle demande devra être faite.

Fait à Lingolsheim, le 16/06/2018

Le Maire
Yves BUR



Copie adressée à

- Police Lingolsheim
- Société SEEGMULLER